



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHU

Question orale n° 1404

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le budget du centre hospitalier universitaire de Limoges. La dotation budgétaire allouée à cet établissement dans le cadre de l'enveloppe régionale pour 1997 s'élève en effet à 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de fonctionnement de 0,55 %. Après les versements au profit des établissements de Tulle et de Brives, le taux de progression réel s'établit à - 0,12 % pour cette année. Ces moyens budgétaires s'avèrent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal du CHU. En outre, les résultats officiels de la PMSI (programmation médicalisée des systèmes d'information) font apparaître que la valeur du point ISA (indice synthétique d'activité) du CHU de Limoges est inférieure de 0,42 % à celle du point ISA régional, ce qui représente un manque à gagner intrarégional de 27 millions de francs. Cette évolution semble incompatible avec la vocation de référence régionale de l'établissement. Enfin, le CHU de Limoges présente un point ISA inférieur de 1,19 à la valeur moyenne des CHU français, soit une sous-dotation de 85 millions de francs. Cette situation, qui intervient dans un contexte marqué par un déficit structurel élevé, ne peut manquer de susciter l'inquiétude des personnels hospitaliers et risque de mettre en péril la qualité des soins, le développement des programmes sanitaires et le rayonnement régional du CHU de Limoges, qui s'entend en réalité au-delà de la seule région Limousin. Ces restrictions budgétaires auront également des conséquences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programmé et que des suppressions de postes sont envisagées. Aussi, compte tenu des impératifs de santé publique liés aux moyens budgétaires du CHU de Limoges et de la nécessité de préserver les capacités de développement d'un établissement qui représente un pôle d'attraction tant médical qu'économique et social sur le plan régional, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer le niveau des ressources de cet établissement.

Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Marsaud a présenté une question n° 1404.

La parole est à M. Alain Marsaud, pour exposer sa question.

M. Alain Marsaud. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la dotation budgétaire allouée au centre hospitalier universitaire de Limoges dans le cadre de l'enveloppe régionale pour 1997 s'élève à 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de 0,55 %. En fait, après les versements au profit des établissements de Tulle et de Brive, le taux de progression réel s'établit à - 0,12 % pour cette année. De tels moyens budgétaires s'avèrent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal d'un tel centre. En outre, les résultats officiels de la PMSI, c'est-à-dire la programmation médicalisée des systèmes d'information, font apparaître que la valeur du point ISA - indice synthétique d'activité - du CHU de Limoges est inférieure de 0,42 à celle du point ISA régional, ce qui représente un manque à gagner intrarégional de 27 millions de francs.

Cette évolution semble incompatible avec la vocation de référence régionale de l'établissement.

Enfin, le CHU de Limoges présente un point ISA inférieur de 1,19 à la valeur moyenne des CHU français, soit une sous-dotation de 85 millions de francs.

Cette situation, qui intervient dans un contexte marque par un deficit structurel eleve, ne peut manquer de susciter l'inquietude des personnels hospitaliers et surtout risque de mettre en peril la qualite des soins, le developpement des programmes sanitaires et le rayonnement regional du CHU de Limoges, qui s'etend en realite bien au-dela de la seule region Limousin.

Ces restrictions budgetaires auront egalement des consequences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programme et que des suppressions de postes sont envisagees.

Aussi, compte tenu des imperatifs de sante publique et de la necessite de preserver les capacites de developpement d'un etablissement qui represente sur le plan regional un pole d'attraction tant medical qu'economique et social je vous demande, monsieur le secretaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous envisagez de prendre afin d'assurer au CHU de Limoges un niveau de ressources suffisant.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, je suis tres attentif a l'evolution de la situation budgetaire du centre hospitalier universitaire de Limoges, car, comme vous l'avez rappele, cet hopital n'apparait pas, selon les enseignements du programme de medicalisation du systeme d'information, comme l'un des mieux dotes parmi les etablissements de sante de la region, avec effectivement une valeur de point ISA de 13,55 francs pour une moyenne regionale de 13,93 francs.

C'est pourquoi, des l'exercice budgetaire 1996, en depot d'un contexte budgetaire difficile, nous lui avons alloue 3 millions de francs de credits supplementaires pour lui permettre d'ouvrir dans les meilleures conditions possibles 84 lits de longue duree a l'hopital Chastaing. On oublie toujours ce qui a ete fait, je tenais donc a le rappeler.

Toutefois, la dotation du CHU de Limoges doit s'inscrire dans le cadre de la politique de reduction des inegalites entre les regions et entre les etablissements, politique qui constitue une priorite du Gouvernement. A ce titre, la dotation regionale du Limousin pour 1997 connait une augmentation de 0,90 % apres abondement au titre des mesures salariales prevues pour 1997, soit une evolution comparable a la moyenne nationale.

Le prefet a decide, pour la campagne 1997, d'operer un reequilibrage progressif entre les etablissements de la region apparaissant comme moins bien dotes. Il a egalement du tenir compte, dans la gestion de sa dotation regionale limitative, des engagements passes pris pour la realisation d'operations nouvelles.

A ce titre, un credit de 6 millions de francs a ete attribue au CHU de Limoges pour l'ouverture de l'hopital Chastaing, operation jugee prioritaire par le CHU. Globalement, le budget primitif de cet etablissement progresse de 1,32 %. Il sera encore majore pour tenir compte de la hausse des salaires de 0,5 % au 1er mars 1997 et de 0,5 % au 1er octobre 1997.

Une telle politique de correction des inegalites sera amplifiee au cours des exercices futurs en s'appuyant sur les orientations du schema regional d'organisation sanitaire et sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui seront negocies entre l'agence regionale de l'hospitalisation et chaque etablissement.

S'agissant du CHU de Limoges, j'ai conscience de l'effort demande en 1997, mais je sais qu'il ne mettra pas en cause la qualite des soins. Cet etablissement va beneficier des cette annee des complements de dotations au titre de certaines enveloppes specifiques, ainsi que des autres mesures d'accompagnement que Jacques Barrot et moi-meme avons annoncees la semaine derniere.

Voila, monsieur le depute, les quelques elements d'information que je voulais porter a votre connaissance.

M. le president. La parole est a M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre reponse.

Je n'ai pas oublie l'effort important que M. Jacques Barrot et vous-meme avez consenti l'an dernier pour l'hopital Chastaing. J'en tiens compte. Je voulais simplement souligner la specificite de cet hopital. CHU regional, il a neanmoins un rayonnement qui depasse le cadre strict de la region puisque nombreuses sont les personnes du grand Sud-Ouest, de l'Indre, de la Charente et de la Vienne qui viennent y consulter et s'y faire hospitaliser.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1404

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1621

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1776

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997